

**DÉCISION N° 2023-038**

Objet : Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance des mobiliers sportifs et du matériel attendant, avec la société RÉCRÉ'ACTION

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R.2123-1 à R.2123-5 relatifs à la passation des marchés à procédure adaptée,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché pour la maintenance des mobiliers sportifs et du matériel attendant, en 3 lots décomposés comme suit :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Contrôle des mobiliers sportifs (gymnases, buts des stades, mur d'escalade, skate-park)
2	Maintenance préventive et corrective des aires de fitness
3	Maintenance préventive et corrective du matériel de pressurisation des bulles de tennis

CONSIDÉRANT qu'une publicité a été mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation Maximilien et sur le BOAMP en date du 24 novembre 2022, avec une date limite de remise des offres fixée au 20 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'une seule entreprise a remis une offre dans le délai imparti, pour le lot 2,

CONSIDÉRANT qu'aucune offre n'a été remise pour les lots 1 et 3,

CONSIDÉRANT après analyse des offres, que la société RÉCRÉ'ACTION a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 2,

DÉCIDE

Article 1 : De passer un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance des mobiliers sportifs et du matériel attendant, avec la société RÉCRÉ'ACTION – 6 avenue Jussieu Bernard – 77700 SERRIS pour le lot 2 avec un montant forfaitaire annuel de 660,00 € HT soit 792,00 € TTC et avec un montant maximum annuel de 5 000,00 € HT soit 6 000,00 € TTC.

Article 2 : En l'absence d'offre remise, les lots 1 « Contrôle des mobiliers sportifs (gymnases, buts des stades, mur d'escalade, skate-park) » et 3 « Maintenance préventive et corrective du matériel de pressurisation des bulles de tennis » sont déclarés sans suite pour cause d'infructuosité.

Article 3 : Le marché prend effet à compter du 27 février 2023 ou à compter de sa notification si celle-ci est postérieure au 27 février 2023. Il est conclu pour une durée d'une année tacitement reconductible trois fois, chaque reconduction faisant courir une période d'un an, soit une durée maximale de quatre ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 24/01/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230126-DEC_2023_038-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

Acte affiché du 26/01/2023 au 29/03/2023